RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 03264
Numéro SIREN : 330 802 331
Nom ou dénomination : SCRIBA

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2022 sous le numéro de dépôt 18617

2201862803

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : SCRIBA

Numéro RCS : 330 802 331
Numéro Gestion : 1987B03264

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : 15-17 R D'OSLO
75018 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R018617 (2022 18628)

Date du Dépôt : 10/02/2022

- Type d'acte : Comptes de clôture de la liquidation
Date de l'acte : 31/12/2021

fait à Paris, le 10 février 2022

LPS10346736

Bilan actif

SCRIBA

Etats de synthèse au 31/12/2021

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 30/06/21
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
Stocks				
Créances				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				5
Autres créances	750		750	750
Divers				
Disponibilités	11 143		11 143	12 494
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**11 893**		**11 893**	**13 249**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**11 893**		**11 893**	**13 249**

compte de liquidation

Certifié conforme

Bilan passif

SCRIBA

Etats de synthèse au 31/12/2021

	Net au 31/12/21	Net au 30/06/21
PASSIF		
Capital social ou individuel	7 622	7 622
Réserve légale	762	762
Autres réserves	4 338	5 258
Résultat de l'exercice	***-830***	***-920***
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**11 893**	**12 723**
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		398
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		*128*
Dettes fiscales et sociales		128
TOTAL DETTES		**527**
TOTAL PASSIF	**11 893**	**13 249**

compte de liquidation

COMPTE DE RESULTAT

SCRIBA — Etats de synthèse au 31/12/2021

	du 01/07/21 au 31/12/21 6 mois	%	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
PRODUITS						
Total						
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Autres achats & charges externes	754		695		59	8,51
Total	**754**		**695**		**59**	**8,51**
MARGE SUR M/SES & MAT	**-754**		**-695**		**-59**	**8,51**
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	76		77		-1	-1,30
Autres charges			148		-148	-100,00
Total	**76**		**225**		**-149**	**-66,21**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-830**		**-920**		**90**	**-9,76**
Résultat financier						
RESULTAT COURANT	**-830**		**-920**		**90**	**-9,76**
Résultat exceptionnel						
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-830**		**-920**		**90**	**-9,78**

Compte de liquidation

2201862802

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : SCRIBA

Numéro RCS : 330 802 331
Numéro Gestion : 1987B03264

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : 15-17 R D'OSLO
75018 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R018617 (2022 18628)

Date du Dépôt : 10/02/2022

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Date de l'acte : 31/12/2021
Décision 1 : Clôture des opérations de liquidation

fait à Paris, le 10 février 2022

LPS10346736

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 12/01 2022 Dossier 2022 00001202, référence 7564P61 2022 A 00203
Enregistrement : 107 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent sept Euros
Montant reçu : Cent sept Euros

SCRIBA

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7622.45 €

Siège social : 15 / 17 rue d'Oslo

75018 PARIS

330802331 RCS PARIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le trente et un décembre, à dix-neuf heures, les associés de la société en cours de liquidation se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, de clôture de liquidation sur la convocation régulière qui leur a été faite par Madame Geneviève Touchais, liquidatrice.

Sont présents ou représentés :

- Geneviève TOUCHAIS, propriétaire de	99 parts
- Edouard TOUCHAIS propriétaire de	3 parts
- Antoine TOUCHAIS, propriétaire de.....	49 parts
- Hubert TOUCHAIS, propriétaire de	49 parts
soit un total de	200 parts

sur les deux cents (200) parts composant le capital social.

Madame Genevieve Touchais préside la séance en sa qualité de liquidatrice.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la liquidatrice,
- la feuille de présence,
- les statuts de la société,
- les comptes de liquidation,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la liquidatrice, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Madame Geneviève Touchais rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte,
- Vote sur le projet de répartition pour solde de liquidation,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Quitus à la liquidatrice et décharge de son mandat,
- Pouvoirs pour formalités.

Elle donne ensuite lecture du rapport de la liquidation et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Madame Geneviève Touchais met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un boni de 4270.44 euros avant droit de partage de 2.5%.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de répartir le boni de liquidation s'élevant 4270,44 euros avant droit de partage de 2.5%, par l'attribution d'une somme nette de 21,35 euros à chaque part sociale :

- A Geneviève Touchais,
 propriétaire de99 parts
- la somme de.....2113,87 euros,

- A Antoine Touchais,
 propriétaire de49 parts
- la somme de.....1046,26 euros,

- A Hubert Touchais,
 propriétaire de49 parts
- la somme de.....1046,26 euros,

- A Edouard Touchais,
 propriétaire de3 parts
- la somme de.....178,39 euros,

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs à la liquidatrice pour procéder à cette répartition entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la société SCRIBA dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus à la liquidatrice de sa gestion et la décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toute formalité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la liquidatrice .

Geneviève Touchais

2201862801

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : SCRIBA

Numéro RCS : 330 802 331
Numéro Gestion : 1987B03264

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : 15-17 R D'OSLO
75018 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R018617 (2022 18628)

Date du Dépôt : 10/02/2022

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Date de l'acte : 31/12/2021
Décision 1 : Dissolution
Décision 2 : Nomination de liquidateur

fait à Paris, le 10 février 2022

LPS10346736

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
10 FEV. 2022
Sous le N° R 18617

SCRIBA

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7622.45 €
Siège social : 15 rue d'Oslo
75018 PARIS
330802331 RCS PARIS

BB 3264

PF 31.12.4 Fe 05

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2021

PF — 04

CO —

L'an deux mille vingt et un, le trente et un décembre, à dix heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

sur les deux cents (200) parts composant le capital social.

- Geneviève TOUCHAIS, propriétaire de.....	99 parts
- Edouard TOUCHAIS propriétaire de	3 parts
- Antoine TOUCHAIS, propriétaire de.....	49 parts
- Hubert TOUCHAIS, propriétaire de.....	49 parts
soit un total de.....	200 parts

Madame Geneviève TOUCHAIS préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée, s'étant réunie dans les conditions prévues par la loi, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination de la liquidatrice, délimitation de ses obligations et pouvoirs, fixation de sa rémunération,
- Pouvoirs pour formalités.

La présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SOCIÉTÉ

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7622,45 €

Siège social : 15 rue d'Oslo

75018 PARIS

438 002 331 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente et un décembre, à dix heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

ou les deux cents (200) parts composant le capital social.

- Clémentine TOMÉ-DIAS, propriétaire de 99 parts
- Edmond TOMÉ-DIAS, propriétaire de 3 parts
- Antoine TOMÉ-DIAS, propriétaire de 50 parts
- Hubert TOMÉ-DIAS, propriétaire de 50 parts

soit le total de 200 parts

Madame Clémentine TOMÉ-DIAS préside la séance en sa qualité de gérante de société.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée réunit toutes les conditions prévues par la loi, pour valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de trois quarts au moins des parts sociales.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il lui est alors exposé que les points suivants ont été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Nomination de la liquidateur, détermination de ses obligations et pouvoirs, fixation de sa rémunération.
- Pouvoirs pour formalités.

La présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable conformément aux stipulations statutaires à compter du 31 décembre 2021.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Sur tous les actes et documents de la société destinés aux tiers sera portée la mention " société en liquidation " accompagnée du nom du liquidateur.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à PARIS (75018) au 15 rue d'Oslo.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, nomme en qualité de liquidatrice, pour la durée de la liquidation :

- Geneviève TOUCHAIS, demeurant à PARIS (75018) 160 rue Championnet.

En conséquence, cette nomination de liquidatrice met fin aux fonctions de la gérance.

La liquidatrice ainsi nommée devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois à compter de ce jour, afin de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

La liquidatrice qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investie des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales.

Elle est expressément autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

La liquidatrice est investie des pouvoirs pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, la liquidatrice devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'elle aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Elle sera tenue de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

La collectivité des associés conserve néanmoins les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi notamment pour l'agrément des cessionnaires de parts.

Ainsi à titre seulement énonciatif, elle disposera des pouvoirs suivants :

- représentation de la société dans tous ses droits et actions ;
- poursuite de l'exploitation sociale pour les seuls besoins de la liquidation, notamment elle continuera les affaires en cours. Elle est autorisée à effectuer des opérations nouvelles qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution des opérations anciennes justifiées par les besoins de la liquidation ;
- réalisation de tous les éléments d'actif. A cette fin, elle vendra à son choix, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera le mieux pour les intérêts des associés ;
- cession ou résiliation de tous baux ou locations-gérances, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- perception de toutes sommes dues à la société, paiement de toutes dettes sociales et réalisation de tous dépôts ;
- ouverture de tous comptes, signature, endossement, acceptation et acquittement de tous chèques et effets de commerce, règlement et arrêté de tous comptes ;

PRIVILÈGE PERSONNEL

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable conformément aux dispositions statutaires à compter du 31 décembre 2021.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Sur tous les actes et documents de la société émanant des tiers sera portée la mention " société en liquidation " accompagnée du nom du liquidateur.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à PARIS (75015) au 15 rue d'Oslo.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

L'assemblée générale, connue en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation :

- Décerne pouvoir TOUCHAIS, demeurant à PARIS (75015) 100 rue Championnet.

En conséquence, cette nomination de liquidateur met fin aux fonctions de la gérance.

La liquidatrice ainsi nommée devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois à compter de ce jour, afin de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

La liquidatrice qui représente la société pendant la durée de la liquidation est investie des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales.

Elle est expressément autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

La liquidatrice est investie des pouvoirs pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, la liquidatrice devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'elle aura dressé de s'être éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Elle sera tenue de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

La collectivité des associés conservera néanmoins les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi notamment pour l'approbation des conventionnelles de parts.

Ainsi à titre seulement énonciatif, elle disposera des pouvoirs suivants :

- représentation de la société dans tous ses droits et actions ;

- poursuite de l'exploitation sociale pour les seuls besoins de la liquidation, prorogation, et elle continuera les affaires en cours. Elle est autorisée à effectuer des opérations nouvelles qui s'avéreraient nécessaires pour l'exécution des opérations précédemment engagées par les soins de la liquidatrice ;

- réalisation de tous les éléments d'actif. À cette fin, elle vendra à un choix, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera le plus pour les intérêts des associés ;

- cession ou réalisation de tous biens ou boni-mobiliers, tous à titre ou mandatés, avec ou sans traitement ;

- perception de toutes sommes dues à la société par tous débiteurs sociaux et la libération de tous dépôts ;

- ouverture de tous comptes, signatures, endossements, acceptations et acquittements de tous chèques et effets de commerce, règlement et arrêté de tous comptes ;

- exercice de toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, représentation de la société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaire.

D'une façon générale et au nom de la société, elle traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements avec ou sans paiement, elle consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

Concernant ses obligations envers les associés :

- Elle procèdera entre eux et en application des statuts à toute répartition des produits de la liquidation et pourra faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes ;
- Elle publiera la décision de répartition individuelle et la notifiera à chaque associé ;
- Elle déposera en banque, les sommes à répartir avant leur règlement ;
- Elle déposera à la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créances ou à des associés qui n'auraient pu leur être versées ;
- Elle est soumise à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :
- Elle devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi à chaque stade des opérations de liquidation ;
- Elle établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et un rapport écrit dans lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- Elle convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Aux effets ci-dessus, elle passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Les associés confèrent tout pouvoir au liquidateur ainsi qu'au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

- Geneviève Touchais

- exercice de toutes poursuites et actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, sur toutes les juridictions, représentation de la société dans tous les organismes de représentation ou de négociation judiciaires.

D'une façon générale et sur tout ce la société elle pourra se trouver compétente, donnera toutes instructions et fera généralement avec ou sans pouvoir, elle jugera utile ou nécessaire, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative.

Concernant ses obligations envers les associés :

- Elle procédera entre eux et en application des statuts à toute distribution des produits de la liquidation et plus généralement à tout remboursement provisionnels à titre d'acompte ;
- Elle publiera la décision de répartition audit procès et la mettra à chaque associé ;
- Elle déposera en Banque les sommes revenant aux dits associés ;
- Elle déposera à la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des associés ou à des associés qui n'auraient pas fait valoir leurs droits ;
- Elle fera connaître à toutes les obligations attachées à son mandat et leur montant ;
- Elle devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi à chaque stade des opérations de liquidation ;
- Elle est tenue dans les trois mois de la clôture de chaque exercice les comptes annuels et les rapports dans lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- Elle convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur l'apurement de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Aux effets et dessus, elle passera et signera tous actes, en prendra tous engagements et généralement tous pouvoirs spéciaux et généralement, tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tout pouvoir au liquidateur ainsi qu'une portion de l'original d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

- Clauses et Conditions